

## [Text]

n'offre pas vraiment le meilleur potentiel dans nos efforts en vue de respecter la légitimité et l'autonomie politiques des divers paliers de gouvernement tout en conciliant les intérêts collectifs et individuels. Bien que la formule «coopération» n'élimine pas les divergences de vues, elle fournit l'occasion d'identifier et de comprendre les différences d'opinions dès le stade de la planification. Et la compréhension demeure la seule base durable et efficace pour la conciliation et le compromis. Elle permet de plus d'obvier à la prise de mesures inappropriées lorsque vient le moment des réalisations et des décisions difficiles.

Nous devons encourager et maintenir un esprit de coopération et un idéal commun fondé sur le respect mutuel des impératifs de chacune des compétences administratives si nous voulons aménager harmonieusement et rehausser le caractère de la Capitale des Canadiens.

L'aménagement de la Capitale aurait beaucoup à gagner si les diverses compétences gouvernementales de la région consentaient à améliorer les structures de coordination de la planification régionale. Mais il faut se rappeler que la consultation intergouvernementale n'est quand même pas une fin en soi. Il ne saurait être question de mettre au point des structures qui risqueraient de paralyser l'action et même d'empêcher l'épanouissement d'idées nouvelles. Le recours éventuel, donc, à une initiative fédérale unilatérale doit demeurer possible; même si une telle possibilité devait être l'exception, ce recours s'imposera lorsqu'il sera impossible de remplir autrement le mandat national pour la Capitale.

To sum up, Mr. Chairman, the Commission's views can be stated quite briefly and rather simply.

## • 1630

One, we believe that local jurisdiction for local matters must be maintained and that the evolution of municipal governmental structures in the national capital region is a matter for local residents to determine through their provincial and local representations.

Two, we believe that land use regulation and development control for decidedly local interests in the national capital region are the responsibility of the municipal and provincial authorities concerned.

Three, we believe that constitutional and political responsibility for planning and development to meet national requirements of the federal seat of government in the national capital region rests with the Parliament and Government of Canada.

Four, we believe that an agency such as the National Capital Commission is required to provide nationally-based, independent professional advice to federal authorities in the formulation and pursuit of national objectives for the national capital region and to co-ordinate federal planning and development in the region with planning and development for provincial and local purposes. Neither national nor local objectives can be satisfactorily achieved if conflicts between the two are allowed to go unresolved.

Five, we believe that proper understanding and unconditional acceptance by all jurisdictions concerned of the respective roles, responsibilities and powers of the federal, provincial and local authorities in planning, development

## [Interpretation]

of jurisdictions can be maintained and whereby collective and individual interests can be reconciled. Although the cooperative consultative approach does not eliminate differences of views, it does provide the opportunity for identifying and understanding differences at the planning stage. Understanding is the only lasting and effective basis for reconciliation and compromise. This, in turn, tends to obviate inappropriate action when it comes to implementation or tough decisions.

We must foster and maintain a spirit of cooperation and a sense of common purpose based on mutual respect for the imperatives of each others' responsibilities if we are to develop successfully and preserve our National Capital.

Improved structures for coordination of regional planning by the various governmental jurisdictions in the Region could be of great assistance in the development of the Capital. However, it must be recognized that intergovernmental consultation is not an end in itself. Unwieldy structures cannot be allowed to paralyse action and even frustrate the development of new ideas. The potential for unilateral federal initiative must be maintained—to be used sparingly, but kept available when it is impossible to fulfill the national mandate for the Capital in any other way.

En résumé le point de vue de la Commission est bref et simple:

Premièrement, nous estimons que les questions locales doivent continuer de relever des autorités locales et que l'évolution des structures administratives municipales dans la Région de la Capitale nationale est une question qu'il appartient aux résidents de la Région de trancher par l'entremise de leurs autorités provinciales et municipales.

Deuxièmement, nous estimons que la planification, les règlements de zonage et l'aménagement à des fins expressément locales dans la Région de la Capitale incombent exclusivement aux autorités provinciales et municipales intéressées.

Troisièmement, nous croyons que la responsabilité constitutionnelle et politique de la planification et de l'aménagement de la Région en vue de répondre aux exigences de la présence du siège du gouvernement fédéral incombe au Parlement et au gouvernement du Canada.

Quatrièmement, nous croyons qu'un organisme comme la Commission de la Capitale nationale est nécessaire pour assurer des conseils professionnels indépendants et à caractère national aux autorités fédérales pour la formulation et la poursuite des objectifs nationaux de la Région de la Capitale nationale et afin de coordonner la planification et l'aménagement du gouvernement fédéral dans la Région avec la planification et l'aménagement réalisés à des fins provinciales et locales. Ni les objectifs nationaux ni les objectifs locaux ne pourront être atteints de façon satisfaisante que si on réussit à éliminer les conflits entre les ordres de gouvernement dans la Région.

Cinquièmement, nous croyons qu'une compréhension appropriée et la reconnaissance inconditionnelle par tous les organismes intéressés à des rôles, responsabilités et pouvoirs respectifs des autorités fédérales, provinciales et